

Madame, Monsieur,

Vous ou un de vos proche allez être hospitalisé (e) dans notre établissement.

Les Médecins ainsi que l 'ensemble du personnel mettront tout en œuvre pour vous apporter les soins appropriés, prévenir les désagréments liés à votre état de santé et être à votre écoute.

Ce guide à été conçu pour répondre à votre besoin d 'informations et vous permettra de trouver tout les renseignements nécessaires à la compréhension de votre prise en charge dans notre établissement.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toutes les informations complémentaires qui pourront vous être utiles.

La Direction ainsi que l 'ensemble du Personnel de l 'Hôpital Local de Castellane, vous souhaitent un agréable séjour.

Anne-Sophie GONZALVEZ,

Directrice.



SOMMAIRE

Présentation de votre établissement	Page 3
Votre prise en charge	Page 4
Vos droits	Page 5
Votre séjour	Page 6
Nos services de A à Z	Page 7
Intervenants et Planning	Page 8
Recommandations	Page 9

PRESENTATION DE VOTRE ETABLISSEMENT

La structure

L 'Hôpital, situé à proximité du centre du village, dispose de 79 lits et peut accueillir des personnes valides, semi valides ou dépendantes.

L 'Hôpital comprend 3 services :

- ❖ Service de MEDECINE de 4 lits,
- ❖ Service de SOINS DE SUITE de 5 lits,
- ❖ Service EHPAD (Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) 70 lits dont 6/7 dédiés à l 'unité Alzheimer (Aloïs) et 12 au PASA (Pôle d 'Activité et de Soins Adaptés) ,

La continuité des soins est assurée 24h/24 grâce à la présence permanente d 'u ne infirmière de jour comme de nuit.

Le personnel

Les soignants

L 'équipe soignante est composée d 'Infirmières (blouse blanches), d 'Aide Soignants (es) (blouses roses), d 'Agents de Services Hospitaliers (blouses bleues), d 'Aide Médico-Psychologique (AMP) et d 'Assistant de Soins en Gérontologie (ASG)

Le corps médical

Deux médecins libéraux interviennent actuellement à l 'H ôpital :

Dr Michele BIZOT-GASTALDI

Dr Philippe VAN WINKELBERG

Un médecin coordonnateur, présent dans l 'établissement 2 jours par semaine, est chargé de suivre les résidents tout au long de leur séjour.

Un psychiatre, 2 jours par mois.

L 'Équipe Mobile de Gérontologie, composée de gériatres et de psychologues, intervient à la demande.

L 'Unité Mobile de Soins Palliatifs (UMSP)

Le personnel paramédical

Une ergothérapeute est à la disposition des patients de médecine, soins de suite, et EHPAD les mardis et jeudis de 8h30 à 17h00 et les mercredis de 8h30 à 17h30.

Par ailleurs des kinésithérapeutes libéraux interviennent également auprès des résidents.

Et enfin ...

Une psychologue, recrutée en 2008 pour les résidents et leurs familles est à votre écoute les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 15h00. N 'hésitez pas à la contacter en téléphonant au ☎ **04.92.83.98.00** si vous souhaitez prendre rendez-vous avec elle.

L 'animatrice, en collaboration avec les AMP, propose un certain nombre d 'animations.

Le personnel de l 'accueil - bureau des entrées et économat est disponible pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

PRESENTATION DE VOTRE ETABLISSEMENT

La structure

L 'Hôpital, situé à proximité du centre du village, dispose de 79 lits et peut accueillir des personnes valides, semi valides ou dépendantes.

L 'Hôpital comprend 3 services :

- ❖ Service de MEDECINE de 4 lits,
- ❖ Service de SOINS DE SUITE de 5 lits,
- ❖ Service EHPAD (Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) 70 lits dont 6/7 dédiés à l 'unité Alzheimer (Aloïs) et 12 au PASA (Pôle d 'Activité et de Soins Adaptés) ,

La continuité des soins est assurée 24h/24 grâce à la présence permanente d 'u ne infirmière de jour comme de nuit.

Le personnel

Les soignants

L 'équipe soignante est composée d 'Infirmières (blouse blanches), d 'Aide Soignants (es) (blouses roses), d 'Agents de Services Hospitaliers (blouses bleues), d 'Aide Médico-Psychologique (AMP) et d 'Assistant de Soins en Gériatrie (ASG)

Le corps médical

Deux médecins libéraux interviennent actuellement à l 'Hôpital :

Dr Michele BIZOT-GASTALDI

Dr Philippe VAN WINKELBERG

Un médecin coordonnateur, présent dans l 'établissement 2 jours par semaine, est chargé de suivre les résidents tout au long de leur séjour.

Un psychiatre, 2 jours par mois.

L 'Équipe Mobile de Gériatrie, composée de gériatres et de psychologues, intervient à la demande.

L 'Unité Mobile de Soins Palliatifs (UMSP)

Le personnel paramédical

Une ergothérapeute est à la disposition des patients de médecine, soins de suite, et EHPAD les mardis et jeudis de 8h30 à 17h00 et les mercredis de 8h30 à 17h30.

Par ailleurs des kinésithérapeutes libéraux interviennent également auprès des résidents.

Et enfin ...

Une psychologue, recrutée en 2008 pour les résidents et leurs familles est à votre écoute les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 15h00. N 'hésitez pas à la contacter en téléphonant au ☎ **04.92.83.98.00** si vous souhaitez prendre rendez-vous avec elle.

L 'animatrice, en collaboration avec les AMP, propose un certain nombre d 'animations.

Le personnel de l 'accueil - bureau des entrées et économat est disponible pour vous fournir tout renseignement complémentaire.



VOTRE PRISE EN CHARGE

Votre prise en charge administrative

Le secrétariat constituera votre dossier de prise en charge et vous informera sur les modalités de règlement.

Munissez vous:

- ❖ de votre Carte Vitale ou attestation
- ❖ De votre mutuelle en cours de validité
- ❖ De votre Carte d ' Identité

Si vous êtes hospitalisé (e) en urgence et que votre état de santé ne vous permet pas d ' effectuer les formalités d ' admission, invitez un membre de votre famille ou un proche à se présenter au service des admissions de l ' établissement dans les meilleurs délais, afin de régulariser votre dossier.

Votre prise en charge financière

1) Vous êtes assuré (e) social (e)

Les frais médicaux et d ' hospitalisation sont directement payés par l ' assurance maladie à condition que celle-ci est donnée son accord de prise en charge.

Certains frais ne sont pas couverts par l ' assurance maladie. Ils concernent:

Le Forfait Journalier

Son montant est de 18€ par jour. Vous n ' aurez pas à le régler si

- ❖ Votre mutuelle le prend en charge,
- ❖ Vous bénéficiez de la CMU (Couverture Médicale Universelle),
- ❖ Vous êtes pensionné militaire

Le Ticket Modérateur

Il correspond à 20% des frais d ' hospitalisation et des honoraires si vous n ' êtes pas pris en charge à 100% par votre Caisse Primaire d ' Assurance Maladie, votre mutuelle et ou votre CMU.

Les formalités de prise en charge par le régime complémentaire sont effectuées par l ' établissement.

2) Vous n ' êtes pas assuré (e) social (e)

Ou vous ne pouvez pas justifier de vos droits d ' assurance maladie, une provision sur le coût de votre hospitalisation vous sera demandée.

Prestations annexes optionnelles à votre charge:

- ❖ Ouverture d ' une ligne téléphonique à la demande à l ' accueil
- ❖ Lit accompagnant 16€ par jour
- ❖ Petit déjeuner accompagnant 3,89€ par jour
- ❖ Déjeuner accompagnant par jour 6,86€ par jour
- ❖ Dîner accompagnant 4€ par jour
- ❖ Salon de coiffure : à demander à l ' animatrice
- ❖ Pédicure : voir avec l ' animatrice

Vos droits d'accès à votre dossier médical

(cf articles L.1111-7 et R 1111-2 à R 1111-9 du code de la santé publique)

Le décret du 5 mars 2004, vous permet d'avoir accès aux informations mentionnées sur votre dossier médical et de soins. Ce dernier est informatisé.

Vous pouvez en faire la demande écrite directement au secrétariat médical, auprès du cadre de santé ou par l'intermédiaire de votre médecin.

Ces éléments doivent vous être transmis dans les 8 jours et sous un délais de réflexion de 48 heures.

Les directives anticipées

(cf article L.1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Ces directives doivent être inférieure à trois ans et dans l'intervalle peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, un fiche d'information peut sur simple demande de votre part vous être remise par l'accueil.

La personne de confiance

(cf. article L.1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décisions vous concernant.

Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche d'information ainsi que le formulaire à remplir pour désigner cette personne vous est jointe à ce livret d'accueil.

Vos plaintes, réclamations, éloges, observations, ou propositions

(cf. article R.1112-79 à R.1112-94 du code de la santé publique)

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire (à l'attention de Mme LORENZI cadre de santé) . Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. Elle fera le lien avec la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ).vous avez également la possibilité de de remplir un formulaire disponible devant l'accueil et le déposer dans la boîte prévue à

Vos droits d'accès à votre dossier médical

(cf articles L.1111-7 et R 1111-2 à R 1111-9 du code de la santé publique)

Le décret du 5 mars 2004, vous permet d'avoir accès aux informations mentionnées sur votre dossier médical et de soins. Ce dernier est informatisé.

Vous pouvez en faire la demande écrite directement au secrétariat médical, auprès du cadre de santé ou par l'intermédiaire de votre médecin.

Ces éléments doivent vous être transmis dans les 8 jours et sous un délais de réflexion de 48 heures.

Les directives anticipées

(cf article L.1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Ces directives doivent être inférieure à trois ans et dans l'intervalle peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, un fiche d'information peut sur simple demande de votre part vous être remise par l'accueil.

La personne de confiance

(cf. article L.1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décisions vous concernant.

Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche d'information ainsi que le formulaire à remplir pour désigner cette personne vous est jointe à ce livret d'accueil.

Vos plaintes, réclamations, éloges, observations, ou propositions

(cf. article R.1112-79 à R.1112-94 du code de la santé publique)

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire (à l'attention de Mme LORENZI cadre de santé). Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. Elle fera le lien avec la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ).vous avez également la possibilité de de remplir un formulaire disponible devant l'accueil et le déposer dans la boîte prévue à

VOTRE SEJOUR

Votre entrée:

Lors de votre entrée, une infirmière vous accueillera, vous fera découvrir votre chambre et vous informera sur les soins que vous allez recevoir.

La secrétaire médicale vous fera remplir les documents nécessaires à votre prise en charge et récupérera les pièces justificatives. Elle remplira également une fiche de goût ou de régime spécial.

Le linge de maison tel que serviettes de toilette, gants, drap taie d'oreillers et serviettes de table est fourni par l'établissement.

Vous devez par contre amener lors de votre entrée:

- ❖ une trousse de toilette avec nécessaire à renouveler (gel douche, savon, shampoing...) voir liste des fournitures ci-jointe dans livret d'accueil.

La Chambre:

Les chambres, doubles ou individuelles, sont dotées de sanitaires (lavabo + WC). Vous pouvez recevoir directement vos appels téléphoniques sans ouverture de ligne. Vous pouvez par ailleurs demander une ouverture de ligne au bureau des entrées

Les repas:

Ils vous sont servis au salon du 1er étage:

Petit déjeuner	de 8 h 30 à 9 h 00
Déjeuner	12 h 00
Collation	entre 15 h 00 et 16 h 00
Dîner	18 h 00

Les menus sont affichés en salle à manger, vos proches ont la possibilité de déjeuner avec vous, une réservation 2 à 3 jours à l'avance est souhaitable. Les tarifs des repas sont fixés par le conseil de surveillance. Une commission des menus réunit les pensionnaires, les familles, et les personnels afin de recueillir auprès d'eux leurs suggestions et avis pour améliorer les prestations culinaires.

Les visites:

Vous pouvez recevoir des visites, soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre aux heures qui vous conviennent, à condition que celles-ci ne gênent ni le service ni les autres pensionnaires. Des permissions week-end peuvent être accordés par votre médecin traitant.

Votre sortie:

Votre sortie s'effectuera selon les modalités fixées par votre médecin. Si vous désirez sortir contre avis médical l'hôpital vous fera signer une décharge.

NOS SERVICES DE A à Z

Accueil

Le personnel de l'accueil dans le hall principal est à votre disposition pour vous fournir tout les renseignements nécessaires.

Ambulances

Si un transport en ambulance vous est prescrit, vous pouvez contacter votre société habituelle ou éventuellement vous renseigner auprès du secrétariat médical.

Affichage

Un classeur d'information est à votre disposition dans le hall d'entrée.

Boissons

Un distributeur de boissons chaudes ainsi qu'un de boissons fraîches sont à votre disposition dans le hall d'entrée la consommation d'alcool est interdite.

Coiffeur

Nous pouvons faire appel au coiffeur de votre choix si celui-ci se déplace.

Courrier

Le courrier est distribué du lundi au vendredi. Pour l'expédition du courrier, une boîte aux lettres se situe près du secrétariat dans le hall d'entrée.

Culte

Un office religieux catholique est assuré une fois par semaine dans la chapelle de l'établissement. Par ailleurs, vous avez la possibilité de faire appel au ministère du culte de votre choix auprès de l'hôtesse d'accueil.

Linge

Le linge de maison tel que serviettes de toilettes, gants, drap, taie d'oreiller, et serviettes de table est fourni par l'établissement.

Médicaments

Si vous suivez habituellement un traitement, n'oubliez pas de le signaler lors de votre entrée ou de votre consultation médicale. Le médecin validera votre traitement en conservant seulement les médicaments indispensables durant votre séjour.

En cas de médicaments exceptionnels, prévoyez d'apporter 48h de traitement, le temps que l'hôpital est le temps de s'approvisionner.

Pédicure

Un pédicure libéral de votre choix peut passer dans l'établissement

Tabac

En application de l'article R.3511-1 du CSP, du décret du 15 novembre 2006 complété par les circulaires du 24 et 29 novembre 2006, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Le non respect de cette interdiction peut, le cas échéant, conduire à prononcer la sortie du patient par mesure disciplinaire.

Taxi

Vous pouvez faire appel au service de taxis de votre choix.

Téléphone

Vous pouvez directement recevoir vos appels téléphoniques sans ouverture de ligne. Vous pouvez par ailleurs demander au bureau des entrées une ouverture de ligne.

Visites

Vous pouvez recevoir des visites, soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre aux heures qui vous conviennent, à condition que celle-ci ne gênent ni le service ni les autres pensionnaires.

Accueil

Le personnel de l'accueil dans le hall principal est à votre disposition pour vous fournir tout les renseignements nécessaires.

Ambulances

Si un transport en ambulance vous est prescrit, vous pouvez contacter votre société habituelle ou éventuellement vous renseigner auprès du secrétariat médical.

Affichage

Un classeur d'information est à votre disposition dans le hall d'entrée.

Boissons

Un distributeur de boissons chaudes ainsi qu'un de boissons fraîches sont à votre disposition dans le hall d'entrée la consommation d'alcool est interdite.

Coiffeur

Nous pouvons faire appel au coiffeur de votre choix si celui-ci se déplace.

Courrier

Le courrier est distribué du lundi au vendredi. Pour l'expédition du courrier, une boîte aux lettres se situe près du secrétariat dans le hall d'entrée.

Culte

Un office religieux catholique est assuré une fois par semaine dans la chapelle de l'établissement. Par ailleurs, vous avez la possibilité de faire appel au ministère du culte de votre choix auprès de l'hôtesse d'accueil.

Linge

Le linge de maison tel que serviettes de toilettes, gants, drap, taie d'oreiller, et serviettes de table est fourni par l'établissement.

Médicaments

Si vous suivez habituellement un traitement, n'oubliez pas de le signaler lors de votre entrée ou de votre consultation médicale. Le médecin validera votre traitement en conservant seulement les médicaments indispensables durant votre séjour.

En cas de médicaments exceptionnels, prévoyez d'apporter 48h de traitement, le temps que l'hôpital est le temps de s'approvisionner.

Pédicure

Un pédicure libéral de votre choix peut passer dans l'établissement

Tabac

En application de l'article R.3511-1 du CSP, du décret du 15 novembre 2006 complété par les circulaires du 24 et 29 novembre 2006, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Le non respect de cette interdiction peut, le cas échéant, conduire à prononcer la sortie du patient par mesure disciplinaire.

Taxi

Vous pouvez faire appel au service de taxis de votre choix.

Téléphone

Vous pouvez directement recevoir vos appels téléphoniques sans ouverture de ligne. Vous pouvez par ailleurs demander au bureau des entrées une ouverture de ligne.

Visites

Vous pouvez recevoir des visites, soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre aux heures qui vous conviennent, à condition que celle-ci ne gênent ni le service ni les autres pensionnaires.

INTERVENANTS ET PLANNING

Les différents intervenants sont:

Hélène CHAILLAN ergothérapeute

Maria DUCATO psychologue

Dr CROS, psychiatre

L 'assistante Sociale

L 'Aide Soignante

L 'Infirmière

L 'animatrice

L 'animateur social (Maya de l 'ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et

PLANNING HEBDOMADAIRE ADDICTOLOGIE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8 H	petit déjeuner	petit déjeuner	petit déjeuner	petit déjeuner	petit déjeuner	petit déjeuner	petit déjeuner
9 H			9 H - 11 H ACTIVITES MANUELLES - ERGO	10H- 14H RANDONNEE - ERGO + PIQUE- NIQUE	10H - 12H ANIMATEUR SOCIAL / ENTRE- TIENS ET RELAXA- TION	10H-12H Animatrice MARCHÉ DU VIL- LAGE	<i>permission ou temps libre</i>
10 H	10h-12h PSYCHO GROUPE DE PAROLE	9H30 - 11H30 ACTIVITES MANUELLES - ERGO					
12H			REPAS		REPAS	REPAS	
13 H							
14H30	ACCUEIL 14H30 - 16H- AS ACCUEIL (1° semaine) ATELIER SORTIE	14H-15H TEMPS DE RELECTURE (équipe)	14H30-16H TAI-SHI	14 H -15 H PSYCHO ENTRETIENS INDIVIDUELS SUR RDV	13 H30 -15 H PSYCHO ENTRE- TIENS INDIVI- DUELS SUR RDV	<i>permission ou temps libre</i>	
		15-17h PSY- CHIATRE ENTRE- TIENS (1 semaine/2)					
16 H							
17 H							
	18H15 REPAS	18H15 REPAS	18H15 REPAS	18H15 REPAS	18H15 REPAS	18H15 REPAS	18H15 REPAS
21 H	21H-22H IDE temps individuel si nécessaire	21H-22H IDE temps indivi- duel si nécessaire	21H-22H IDE temps indivi- duel si nécessaire	21H-22H IDE temps indivi- duel si nécessaire	21H-22H IDE temps indivi- duel si né- cessaire	21H-22H IDE temps individuel si nécessaire	21H-22H IDE temps individuel si nécessaire
22 H							

RECOMMANDATIONS

Radio – télévision: L'utilisation d'un poste de télévision ou de radio est possible à condition de ne pas importuner vos voisins.

Boissons alcoolisées drogues et médicaments: il est interdit durant votre séjour de consommer des boissons alcoolisées, de la drogue ou des médicaments hors traitement.

Tabac: Pour la sécurité de tous, il est interdit conformément à la réglementation en vigueur, de fumer dans l'établissement. Nous vous remercions de votre compréhension.

SURTOUT, NE FUMEZ PAS AU LIT, IL Y VA DE VOTRE SECURITE ET DE CELLE DE VOS VOISINS.

Votre argent et objets de valeur: un coffre fort est à votre disposition dans votre chambre afin de conserver votre argent pour vos courses et besoins personnel.

Pourboires: ne donnez pas de pourboires au personnel, il lui est interdit d'en recevoir, et vous l'exposeriez à des sanctions. Il existe une amicale du personnel et une association des résidents qui reçoivent des dons pour le personnel ou les sorties et loisirs des résidents.

Sécurité: dans notre établissement, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité sont respectées. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les couloirs et les lieux communs. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel.

Par mesure de sécurité il est interdit de modifier les installations électriques, d'utiliser des appareils à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes

RECOMMANDATIONS

Radio – télévision: L'utilisation d'un poste de télévision ou de radio est possible à condition de ne pas importuner vos voisins.

Boissons alcoolisées drogues et médicaments: il est interdit durant votre séjour de consommer des boissons alcoolisées, de la drogue ou des médicaments hors traitement.

Tabac: Pour la sécurité de tous, il est interdit conformément à la réglementation en vigueur, de fumer dans l'établissement. Nous vous remercions de votre compréhension.

SURTOUT, NE FUMEZ PAS AU LIT, IL Y VA DE VOTRE SECURITE ET DE CELLE DE VOS VOISINS.

Votre argent et objets de valeur: un coffre fort est à votre disposition dans votre chambre afin de conserver votre argent pour vos courses et besoins personnel.

Pourboires: ne donnez pas de pourboires au personnel, il lui est interdit d'en recevoir, et vous l'exposeriez à des sanctions. Il existe une amicale du personnel et une association des résidents qui reçoivent des dons pour le personnel ou les sorties et loisirs des résidents.

Sécurité: dans notre établissement, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité sont respectées. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les couloirs et les lieux communs. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel.

Par mesure de sécurité il est interdit de modifier les installations électriques, d'utiliser des appareils à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes



